



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

CDI des assistants d'éducation

Question écrite n° 5310

Texte de la question

Mme Chantal Jourdan attire l'attention de Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur les difficultés d'accéder à un CDI pour les assistants d'éducation (AED). En effet, le décret n° 2022-1140 du 9 août 2022 ouvre la possibilité aux assistants d'éducation exerçant depuis six ans en contrat à durée déterminée de signer un contrat à durée indéterminée avec le recteur d'académie en application de la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022. Toutefois, de nombreux AED se voient opposer un refus de CDIation malgré un avis favorable de leur chef d'établissement et des besoins réels de certains territoires, notamment ruraux et se retrouvent sans emploi à l'issue de leur contrat, remplacés par de nouveaux postulants. Aussi, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement entend prêter attention à la situation des AED afin de leur permettre d'accéder à un CDI.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Jourdan](#)

Circonscription : Orne (1^{re} circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5310

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 mars 2025](#), page 1966